

## COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

### SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024 CONVOCATION DU 9 FÉVRIER 2024

Le 13 février 2024, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.

Nombre de Conseillers : 19

#### PRÉSENTS :

M. CHOCRAUX, Mme THELLIER-CUVELIER, M CHACORNAC, M. BAERT, Mme GELEZ, M. ROCHE, M. LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme CARON, Mme DA SILVA MARTINS, Mme PERAL, M. BOUVRY, M. OLIVE, M. GOHIER, Mme DELATRE, Mme DELTOUR (arrivée à 18h41 – pendant la présentation d'Explicité), M. HENRIQUET

#### PROCURATIONS :

M. DESPREZ à M. CHOCRAUX  
Mme SINIARSKI à Mme GELEZ

**Secrétaire de séance** : M. HENRIQUET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h31

Il remercie les élus de leur présence.

#### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2023.
- **[MARCHÉS PUBLICS]** Désignation de l'aménageur concessionnaire chargé de l'aménagement du Quartier des Blattiers et autorisant le maire à signer la concession d'aménagement.
- **[MARCHÉS PUBLICS]** Attribution du marché de travaux requalification de la rue de la Ladrière.
- **[MARCHÉS PUBLICS]** Adhésion au groupement de commande Pévèle Carembault – Gestion Technique des Bâtiments.

Séance du Conseil Municipal – Mardi 13 Février 2024

- **[MARCHÉS PUBLICS]** Adhésion au groupement de commande Pévèle Carembault – Location d’autocars avec chauffeur.
- **[FINANCES]** Délibération annule et remplace la délibération 63-2023 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent.
- **[FINANCES]** Autorisation de solliciter la DETR pour les travaux de requalification de la rue de la Ladrerie.
- **[FINANCES]** Autorisation de solliciter la DSIL pour les travaux de requalification de la rue de la Ladrerie – volet pistes cyclable.
- **[FINANCES]** Autorisation de solliciter l’APCD pour les travaux de requalification de la rue de la Ladrerie – volet pistes cyclables.
- **[FINANCES]** Autorisation de solliciter l’ADVB voirie pour les travaux rue d’Hautefois.
- **[FINANCES]** Autorisation de solliciter l’ADVB Centre Bourg et Nord Durable pour les travaux de de rénovation énergétiques de l’école Emilie Carles.
- **[FINANCES]** Autorisation de solliciter la DETR pour les travaux de de rénovation énergétiques de l’école Émilie Carles.
- **[FINANCES]** Autorisation de solliciter la DSIL pour les travaux de de rénovation énergétiques de l’école Émilie Carles.
- **[FINANCES]** Autorisation de solliciter le FIPD dans le cadre de l’installation du système de vidéosurveillance.
- **[FINANCES]** Subvention complémentaire à la subvention de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique.
- **[FINANCES]** Octroi de la subvention 2024 au CCAS.
- **[FINANCES]** Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieur contre l’incendie, par le produit des impôts.
- **[FINANCES]** Autorisation de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l’installation de deux feux intelligents.
- **[RH]** Délibération ponctuelle portant création d’un emploi non permanent pour faire face à un besoin lie à un accroissement temporaire d’activité.
- **[AFFAIRES GÉNÉRALES]** Mise à jour du règlement du cimetière.
- **[URBANISME]** Lancement de la concertation sur des zones d’accélération des énergies renouvelables.

<b>Point N°1</b>	<b>Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2023.</b>
------------------	--

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors du précédent Conseil Municipal et demande s'il y a des questions.

Voté avec 17 voix pour (1 abstention : Mme CARON).

<b>Point N°2</b>	<b>[MARCHÉS PUBLICS] Désignation de l'aménageur concessionnaire chargé de l'aménagement du Quartier des Blattiers et autorisant le maire à signer la concession d'aménagement.</b>
------------------	--

Monsieur le Maire de Cappelle-en-Pévèle rappelle ce qui suit :

La commune de Cappelle-en-Pévèle a souhaité lancer un programme d'aménagement du quartier des Blattiers dans une dynamique de développement communal, autour d'un projet vertueux.

Par une délibération n°25/2023 du 13 avril 2023, le conseil municipal a défini les enjeux, les objectifs ainsi que le périmètre, le programme et le bilan financier prévisionnel du projet d'aménagement du quartier des Blattiers ;

Par une délibération n°26/2023 du 13 avril 2023, le conseil municipal a fait le choix de confier la réalisation de cette opération d'aménagement à un concessionnaire et a lancé une procédure de consultation ;

Par une délibération n°55/2023 du 17 novembre 2023, le conseil municipal a créé une commission d'aménagement : Ad'hoc.

L'aménagement de ce secteur doit permettre à la Commune de mettre en œuvre sa politique de développement de l'habitat avec maîtrise, et de réaliser un projet de développement urbain respectueux des principes environnementaux, économiques et sociaux. Les enjeux de cet aménagement sont les suivants :

- Développer l'offre en logements diversifiés conformes aux besoins communaux, adopter une stratégie de commercialisation orientée vers l'accession à la propriété de logements économes en consommation d'énergie et exemplaire sur les plans architecturaux, insérés dans la trame paysagère ;
- S'inscrire dans un schéma paysager exemplaire en termes de biodiversité et de gestion des eaux de pluie et de ruissellement, favorisant la moindre imperméabilisation des sols, le respect de la faune et de la flore locale ;
- S'assurer de la bonne gestion transitoire des espaces publics, de leurs sécurisations et valorisation ;

- Concevoir des espaces publics sécurisés, accessibles à tous et démonstratifs des ambitions de la Commune en matière de développement durable et intégrer une réflexion sur les mobilités dans l'opération d'aménagement ;
- Construire les conditions d'une démarche partenariale avec l'ensemble des parties prenantes, en premier lieu un aménageur concessionnaire, et maintenir un fort niveau de communication et de concertation avec les partenaires, des habitants (actuels et futurs), les concepteurs, les collectivités...

Les principales missions identifiées comme devant être confiées au concessionnaire sont les suivantes :

- Procéder aux études nécessaires à l'élaboration des dossiers d'autorisations d'urbanisme, comprenant notamment l'étude d'impact, le dossier Loi sur l'Eau, le ou les permis d'aménager ainsi que l'ensemble des études complémentaires expressément souhaitées par la Commune ;
- Acquérir, auprès des propriétaires privés, de la Commune de Cappelle-en-Pévèle, la propriété des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre de la zone ;
- Gérer les biens acquis et les espaces à usage du public au sein du périmètre de la concession ;
- Réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux et équipements concourant et nécessaires à l'opération et notamment les équipements d'infrastructures de la zone ;
- Mobiliser les financements permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération ;
- Mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation ou location des terrains ou immeubles à bâtir dans les meilleures conditions possibles, y compris par voie de préemption et d'expropriation dont les droits lui seront délégués par la Collectivité Concédante à l'issue de la signature du traité de concession d'aménagement ;
- Élaborer les documents de suivi et de contrôle pour la collectivité (calendrier prévisionnel, documents financiers, présentation d'un rapport d'avancement annuel de l'opération) ;

D'une manière générale, assurer l'ensemble des études, la commercialisation, les tâches de gestion et la coordination indispensables au bon déroulement et à la bonne fin de l'opération ; assurer en tout temps une complète information de la ville de Cappelle-en-Pévèle sur les conditions de mise en œuvre de l'opération.

Un avis de concession a été publié au Bulletin Officiel des annonces des marchés publics et publié au BOAMP (avis 3961821) le 18 avril 2023 ainsi que sur le site de la commune de Cappelle-en-Pévèle.

Les critères de sélection mentionnés au règlement de consultation étaient les suivants :

- La pertinence de la simulation financière et du programme ;
- La valeur technique de l'offre et conditions de mise en œuvre du projet contenues dans le traité de concession d'aménagement ;
- Les capacités et aptitudes du candidat nécessaires à la bonne exécution de la concession.

Précisions sur les étapes de la procédure de publicité et de sélection de l'aménageur concessionnaire :

- Délai de réponse des candidats : 3 mois
- Nombre de dossiers retirés/téléchargés : 62
- Nombre de questions posées : 13
- Nombre de plis reçus : 8
- 1ère réunion de négociation : 20/12/2023
- 2ème réunion de négociation : 11/01/2024

Le projet de contrat et ses annexes, y compris le bilan financier prévisionnel, a été préalablement porté à la connaissance des membres du Conseil.

La commission Ad'hoc – Quartier des Blatiers s'est réuni le 11/01/2024 et a émis l'avis suivant à l'unanimité : Avis favorable.

Les conditions juridiques et financières du passage de l'opération d'aménagement du Quartier des Blatiers en phase opérationnelle sont donc désormais réunies.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De désigner LOGER HABITAT ou toute société, structure juridique qu'elle créerait pour l'opération relative à la concession d'aménagement Secteur des Blatiers de Cappelle-en-Pévèle et dont elle serait actionnaire majoritaire comme concessionnaire d'aménagement de l'opération d'aménagement « Quartier des Blatiers »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement préalablement porté à la connaissance des conseillers ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de trésorerie telle qu'annexée au traité de concession.

Ceci exposé :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-4, L. 300-5 et R300-4 à R300-9
- Vu la délibération n°25/2023 du Conseil municipal du 13 avril 2023 définissant les enjeux, les objectifs, le périmètre, le programme et le bilan prévisionnel de l'opération ;
- Vu la délibération n°26/2023 du Conseil municipal du 13 avril 2023 approuvant les modalités de consultation en vue de l'attribution de la concession d'aménagement du quartier des Blatiers ;
- Vu la délibération n°55/2023 du 17 novembre 2023 constituant la commission Aménagement urbains – Quartier des Blatiers prévue à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme ;
- Vu l'avis de la Commissions Ad'hoc en date du 11/01/2024 ;
- Vu le projet de concession d'aménagement et ses différentes annexes.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité (19 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup>** – De désigner la société LOGER HABITAT ou toute société, structure juridique qu'elle créerait pour l'opération relative à la concession d'aménagement Secteur des Blatiers de Cappelle-en-Pévèle et dont elle serait actionnaire majoritaire comme concessionnaire d'aménagement de l'opération d'aménagement « Quartier des Blatiers » ;

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Quartier des Blatiers », contrat préalablement portée à la connaissance des membres du Conseil Municipal, et à signer la convention d'avance de trésorerie annexée au présent traité ;

**Article 3** : Conformément aux articles R.3125-6 et R.3125-7 du Code de la commande publique, un avis d'attribution sera publié ;

**Article 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la précédente délibération.

<b>Point N°3</b>	<b>[MARCHÉS PUBLICS] Attribution du marché de travaux requalification de la rue de la Ladrerie.</b>
------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans des travaux de cadre de vie dans la rue de la Ladrerie.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée – accord cadre mono attributaire à bons de commandes - a été lancée le 28/11/2023 pour une remise des offres le 10/01/2024 à 12h00. Il s'agit d'un marché unique.

Consultation à laquelle 15 entreprises ont candidaté (Lot 1 : 3 dossiers – Lot 2 : 8 dossiers – Lot 3 : 4 dossiers).

**Lot n°1 :**

1. Critère « prix des prestations » pondéré à 60 %, sur la base du détail quantitatif estimatif
2. Critère « valeur technique » pondéré à 40 %, avec les sous-critères suivants :
  - a. Gestion des contraintes et des spécificités du site - 10 %
    - Identification des contraintes du site, des nuisances et les dispositions – 4 points
    - Proposition d'un plan d'installations de chantier (base vie et stockage) – 1 point
    - Description et schémas sur l'organisation générale du chantier avec détail du phasage – 5 points
  - b. Moyens et méthodologie mis en œuvre pour réaliser les prestations - 20 %
    - Organigramme de l'équipe d'encadrement et CV ; nombre d'équipe et détail de chaque équipe d'exécution (nombre d'ouvriers et fonctions, nombre de chauffeurs, d'intérimaires etc.) – 3 points
    - Les matériaux avec fournisseurs et fiches techniques, identification des travaux sous-traités avec désignation des sous-traitants pressentis – 5 points
    - Description du mode de fonctionnement de l'entreprise pour atteindre la qualité requise – 5 points
    - Fiches détaillées sur les modes opératoires d'exécution – 5 points
    - Plan de contrôle interne et externe avec identification des prestataires – 2 points
  - c. Délai d'exécution - 10 %
    - Fourniture d'un planning cohérent et détaillé par phase – 8 points
    - Note sur le respect du délai – 2 points

## **Lot n°2 et 3 :**

1. Critère « prix des prestations » pondéré à 60 %, sur la base du détail quantitatif estimatif
2. Critère « valeur technique » pondéré à 40 %, avec les sous-critères suivants :
  - a. Gestion des contraintes et des spécificités du site - 20 %
    - Identification des contraintes du site, des nuisances et les dispositions – 6 points
    - Proposition d'un plan d'installations de chantier (base vie et stockage) – 1 point
    - Description et schémas sur l'organisation générale du chantier avec détail du phasage – 13 points
  - b. Moyens et méthodologie mis en œuvre pour réaliser les prestations - 20 %
    - Organigramme de l'équipe d'encadrement et CV ; nombre d'équipe et détail de chaque équipe d'exécution (nombre d'ouvriers et fonctions, nombre de chauffeurs, d'intérimaires etc.) – 4points
    - Les matériaux avec fournisseurs et fiches techniques, identification des travaux sous-traités avec désignation des sous-traitants pressentis – 4 points
    - Description du mode de fonctionnement de l'entreprise pour atteindre la qualité requise – 4 points
    - Fiches détaillées sur les modes opératoires d'exécution – 4 points
    - Plan de contrôle interne et externe avec identification des prestataires – 4 points

L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner les attributaires suivants :

**Lot 1 :** AMBIANCES TP pour 744 648,97 € HT

**Lot 2 :** EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRA NORD pour 55 659 € HT

**Lot 3 :** France ENVIRONNEMENT pour 69 530,32 € HT

**Après présentation du rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour) :**

➤ Décide d'attribuer le marché au prestataire suivants :

**Lot 1 : Entreprise AMBIANCE TP - Pour 744 648,97 € HT**

sise 2 rue des Rémoleurs  
Parc d'activités de la Maladrerie  
59134 HERLIES

**Séance du Conseil Municipal – Mardi 13 Février 2024**

**Lot 2 : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRA NORD - Pour 55 659 € HT**

3, Zone Porte d'Estaires, Route d'Estaires  
59 480 LA BASSEE

**Lot 3 : France ENVIRONNEMENT - Pour 69 530,32 € HT**

3, Zone Porte d'Estaires, Route d'Estaires  
59 480 LA BASSEE

- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

<b>Point N°4</b>	<b>[MARCHÉS PUBLICS] Adhésion au groupement de commande Pévèle Carembault – Gestion Technique des Bâtiments.</b>
------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CC\_2023\_262 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 20 novembre 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'installation de la gestion technique des bâtiments, c'est-à-dire de la domotique, dans les bâtiments des communes dans le cadre de la gestion énergétique des bâtiments.

Considérant que ce groupement permettra notamment de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre, obtenant ainsi de meilleures conditions tarifaires au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant ; le groupement garantira en outre des prestations de qualité.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Le Conseil Municipal, avec 19 voix pour décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'installation de la gestion technique des bâtiments.

**Séance du Conseil Municipal – Mardi 13 Février 2024**

- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la gestion technique des bâtiments, et tout document afférent à ce dossier.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

<b>Point N°5</b>	<b>[MARCHÉS PUBLICS] Adhésion au groupement de commande Pévèle Carembault – Location d'autocars avec chauffeur.</b>
------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CC\_2023\_263 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 20 novembre 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la location d'autocars avec chauffeur.

Considérant que ce groupement, en mutualisant les procédures, permettra :

- de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre,
- d'obtenir de meilleures conditions tarifaires au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant ;
- de garantir une homogénéisation des prestations.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

**Le Conseil Municipal, avec 19 voix pour décide :**

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la location d'autocars avec chauffeur.
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la location d'autocars avec chauffeur, et tout document afférent à ce dossier.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

<b>Point N°6</b>	<b>[FINANCES] Délibération annule et remplace la délibération 63-2023 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.</b>
------------------	--

La Préfecture nous demande de préciser dans une délibération de remplacement sur quelles imputations nous autorisons les dépenses d'investissement.

Le montant d'autorisation délibéré fin décembre est de 802 182.20€ (25% du budget d'investissement prévu en 2023).

Par conséquent, il sera précisé dans la nouvelle délibération : 602 100€ au compte 2131 (Bâtiments publics) et 200 062.20€ au compte 2151 (voirie).

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Rappel des éléments d'investissement constitutifs du budget principal 2023 :

- Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2023 (hors chapitres 041 et 16) :  
3 208 728.81 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur 25% du budget d'investissement 2023 soit 802 182.20 € dont 602 100€ au compte 2131 (Bâtiments publics) et 200 062.20€ au compte 2151 (voirie).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour) :**

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP 2024.

<b>Point N°7</b>	<b>[FINANCES] Autorisation de solliciter la DETR pour les travaux de requalification de la rue de la Ladrerie.</b>
------------------	--

Vu l'article L2334-33 du CGCT ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

La commune porte un projet qui appartient aux catégories d'opérations retenues pour bénéficier de cette dotation.

Il s'agit du réaménagement de la rue de la Ladrerie.

Le projet a pour objectif de retravailler l'accès au village depuis la départementale RD 549 et d'améliorer notamment la sécurité des usagers avec la création de liaison douce qui relie le centre du village au terrain de bicross, puis jusqu'à la piste cyclable située sur la Départementale.

En outre, ces travaux permettront de sécuriser le carrefour entre la rue de la Ladrerie et la rue des Blattiers.

En effet, la commune a initié le projet de création d'un nouveau quartier derrière la rue des Blattiers – une concession d'aménagement est en préparation pour la réalisation de 90 logements qui sera accessible par la rue de la Ladrerie et la rue des Blattiers. Il est donc impératif de revoir les conditions de sécurité et d'accessibilité dans la rue de la Ladrerie.

Les travaux prévus consistent à réduire la largeur de la voirie pour faire ralentir les véhicules, créer une piste cyclable de chaque côté de la voirie, réaménager le stationnement et le carrefour entre la rue de la Ladrerie et des Blattiers. La commune souhaite également optimiser le projet en profitant de ces travaux d'infrastructure routière pour améliorer l'aspect général de la rue et réaliser l'enfouissement des réseaux, retravailler l'éclairage public pour qu'il permette de sécuriser la voirie et les nouvelles liaisons douces tout en réalisant des économies d'énergie (étude d'éclairage, changement des poteaux et systèmes lumineux).

Le financement du projet est prévu comme suit :

Dépenses		Recettes	
Maitrise d'œuvre (2% - Convention Pévèle Carembault)	<b>17 400 €</b>	Fonds propres	<b>325 144 €</b>
Travaux de voirie	<b>869 838 € HT</b>	Etat / DETR <i>Sollicité</i>	<b>266 171 €</b> (30% du montant des travaux de voirie)
Dont part pistes cyclables	<b>84276.07 € HT</b>	Etat / DSIL - Volet mobilité douce <i>Sollicité</i>	<b>33 710.45 €</b> (40% du montant des travaux de pistes cyclable)
Dont dépenses éligibles ADVB Voiries communales	<b>219 158 € HT</b>	Département – ADVB Voiries communales <i>Sollicité</i>	<b>75 000 €</b> (8.5% montant des travaux de voirie)
		Département / APCD <i>Sollicité</i>	<b>42 138 €</b> (50% du montant des travaux de pistes cyclables)
		Pévèle Carembault : <i>Accordé</i>	<b>145 074 €</b> Fonds de concours communal
<b>Total</b>	<b>887 238 € HT</b>		<b>887 238 € HT</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : novembre 2023 – Attribution 13 février 2024
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Mars/ Avril 2024
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : Décembre 2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour) :**

- Approuve la réalisation de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention DETR pour ces opérations ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concourant à la réalisation des opérations ;
- Autorise la passation du marché de travaux afférant.

**Séance du Conseil Municipal – Mardi 13 Février 2024**

<b>Point N°8</b>	<b>[FINANCES] Autorisation de solliciter la DSIL pour les travaux de requalification de la rue de la Ladrerie – volet pistes cyclable.</b>
------------------	--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – pour le volet aménagement de voies douces – pistes cyclables.

La commune porte un projet qui appartient aux catégories d'opérations retenues pour bénéficier de cette dotation.

Il s'agit du réaménagement de la rue de la Ladrerie et plus particulièrement la création de pistes cyclables.

Le projet a pour objectif de retravailler l'accès au village depuis la départementale RD 549 et d'améliorer notamment la sécurité des usagers avec la création de liaison douce qui relie le centre du village au terrain de bicross, puis jusqu'à la piste cyclable située sur la Départementale.

En outre, ces travaux permettront de sécuriser le carrefour entre la rue de la Ladrerie et la rue des Blattiers.

En effet, la commune a initié le projet de création d'un nouveau quartier derrière la rue des Blattiers – une concession d'aménagement est en préparation pour la réalisation de 90 logements qui sera accessible par la rue de la Ladrerie et la rue des Blattiers. Il est donc impératif de revoir les conditions de sécurité et d'accessibilité dans la rue de la Ladrerie.

Les travaux prévus consistent à réduire la largeur de la voirie pour faire ralentir les véhicules, créer une piste cyclable de chaque côté de la voirie, réaménager le stationnement et le carrefour entre la rue de la Ladrerie et des Blattiers. La commune souhaite également optimiser le projet en profitant de ces travaux d'infrastructure routière pour améliorer l'aspect général de la rue et réaliser l'enfouissement des réseaux, retravailler l'éclairage public pour qu'il permette de sécuriser la voirie et les nouvelles liaisons douces tout en réalisant des économies d'énergie (étude d'éclairage, changement des poteaux et systèmes lumineux).

Le financement du projet est prévu comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Maitrise d'œuvre (2% - Convention Pévèle Carembault)	<b>17 400 €</b>	Fonds propres	<b>325 144 €</b>
Travaux de voirie	<b>869 838 € HT</b>	Etat / DETR <i>Sollicité</i>	<b>266 171 €</b> (30% du montant des travaux de voirie)
Dont part pistes	<b>84276.07 € HT</b>	Etat / DSIL - Volet	<b>33 710.45 €</b> (40% du montant des travaux de

**Séance du Conseil Municipal – Mardi 13 Février 2024**

cyclables		mobilité douce <i>Sollicité</i>	pistes cyclable)
Dont dépenses éligibles ADVB Voiries communales	<b>219 158 € HT</b>	Département – ADVB Voiries communales <i>Sollicité</i>	<b>75 000 €</b> (8.5% montant des travaux de voirie)
		Département / APCD <i>Sollicité</i>	<b>42 138 €</b> (50% du montant des travaux de pistes cyclables)
		Pévèle Carembault : <i>Accordé</i>	<b>145 074 €</b> Fonds de concours communal
<b>Total</b>	<b>887 238 € HT</b>		<b>887 238 € HT</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : novembre 2023 – Attribution 13 février 2024
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Mars/ Avril 2024
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : Décembre 2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 voix pour) :**

- Approuve la réalisation de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention DSIL pour ces opérations ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concourant à la réalisation des opérations ;
- Autorise la passation du marché de travaux afférant.

<b>Point N°9</b>	<b>[FINANCES] Autorisation de solliciter l'APCD pour les travaux de requalification de la rue de la Ladrerie – volet pistes cyclables.</b>
------------------	--

Vu la délibération DV/2023/417 prise par le Département du Nord,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est éligible à l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD).

**Séance du Conseil Municipal – Mardi 13 Février 2024**

La commune porte un projet qui appartient aux catégories d'opérations retenues pour bénéficier de cette dotation.

Il s'agit du réaménagement de la rue de la Ladrerie.

Le projet a pour objectif de retravailler l'accès au village depuis la départementale RD 549 et d'améliorer notamment la sécurité des usagers avec la création de liaison douce qui relie le centre du village au terrain de bicross, puis jusqu'à la piste cyclable située sur la Départementale.

En outre, ces travaux permettront de sécuriser le carrefour entre la rue de la Ladrerie et la rue des Blattiers.

En effet, la commune a initié le projet de création d'un nouveau quartier derrière la rue des Blattiers – une concession d'aménagement est en préparation pour la réalisation de 90 logements qui sera accessible par la rue de la Ladrerie et la rue des Blattiers. Il est donc impératif de revoir les conditions de sécurité et d'accessibilité dans la rue de la Ladrerie.

Les travaux prévus consistent à réduire la largeur de la voirie pour faire ralentir les véhicules, créer une piste cyclable de chaque côté de la voirie, réaménager le stationnement et le carrefour entre la rue de la Ladrerie et des Blattiers. La commune souhaite également optimiser le projet en profitant de ces travaux d'infrastructure routière pour améliorer l'aspect général de la rue et réaliser l'enfouissement des réseaux, retravailler l'éclairage public pour qu'il permette de sécuriser la voirie et les nouvelles liaisons douces tout en réalisant des économies d'énergie (étude d'éclairage, changement des poteaux et systèmes lumineux).

Le financement du projet est prévu comme suit :

Dépenses		Recettes	
Maitrise d'œuvre (2% - Convention Pévèle Carembault)	<b>17 400 €</b>	Fonds propres	<b>325 144 €</b>
Travaux de voirie	<b>869 838 € HT</b>	Etat / DETR <i>Sollicité</i>	<b>266 171 €</b> (30% du montant des travaux de voirie)
Dont part pistes cyclables	<b>84276.07 € HT</b>	Etat / DSIL - Volet mobilité douce <i>Sollicité</i>	<b>33 710.45 €</b> (40% du montant des travaux de pistes cyclable)
Dont dépenses éligibles ADVB Voiries communales	<b>219 158 € HT</b>	Département – ADVB Voiries communales <i>Sollicité</i>	<b>75 000 €</b> (8.5% montant des travaux de voirie)
		Département / APCD	<b>42 138 €</b> (50% du montant)

Séance du Conseil Municipal – Mardi 13 Février 2024

		<i>Sollicité</i>	des travaux de pistes cyclables)
		Pévèle Carembault : <i>Accordé</i>	<b>145 074 €</b> Fonds de concours communal
<b>Total</b>	<b>887 238 € HT</b>		<b>887 238 € HT</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : novembre 2023 – Attribution 13 février 2024
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Mars 2024
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : Décembre 2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 voix pour) :**

- Approuve la réalisation de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention APCD pour ces opérations ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concourant à la réalisation des opérations ;
- Autorise la passation du marché de travaux afférant.

<b>Point N°10</b>	<b>[FINANCES] Autorisation de solliciter l'ADVB voirie pour les travaux rue d'Hautefois.</b>
-------------------	--

Vu les critères d'éligibilité au dispositif « voiries communales » de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) ;

Vu le programme de travaux validé par la commission voirie ;

Vu le chiffrage du Maître d'ouvrage estimé à 99 934 € HT ;

Vu la convention de participation signée avec NOREADE concernant la voirie à hauteur de 28658 euros ;

Considérant l'éligibilité des travaux prévus rue d'Hautefois ;

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du département pour ces travaux à hauteur de 50% des dépenses éligibles restant à charge de la commune. **Soit une subvention de 35 638€.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix (19 voix pour) d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention.

<b>Point N°11</b>	<b>[FINANCES] Autorisation de solliciter l'ADVB Centre Bourg et Nord Durable pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Emilie Carles.</b>
-------------------	---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est éligible à l'Aide départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) et NORD DURABLE.

La commune porte un projet qui appartient aux catégories d'opérations retenues pour bénéficier de cette dotation.

La commune souhaite réaliser des travaux énergétiques de l'École Émilie Carles.

Le projet de rénovation prévoit la pose de panneaux photovoltaïques, le remplacement de la chaudière gaz par une chaudière à condensation gaz pour la production d'appoint, la mise en place d'une pompe à chaleur air/eau permettant de produire 70% des besoins du bâtiment, la mise en place de destratificateurs d'air et de robinets thermostatiques.

Le financement du projet est établi comme suit :

<p><b>Montant du projet (HT) :</b> 368 000 € HT</p> <p><b>Nature des dépenses :</b></p> <p>Honoraires (Moe, coordinateur SPS,) : 20 000 € Panneaux photovoltaïques : 128 000 € HT Travaux plomberie, chauffage, vrd : 220 000 €</p>	<p><b>Plan de financement :</b></p> <p>Porteur de projet : 131 400 € (35,70%) Etat-DSIL : 139 200€ (40%) - Sollicité Etat – DETR : 69 600 € (20%) - Sollicité</p> <p><b>Conseil général :</b></p> <p>ADVB Centre bourg 2024 : 10 4400 € - Sollicité Nord durable : 17400 € - Sollicité</p>
---	--

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux s'effectuera selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 voix pour) :

- Approuve la réalisation de cette opération
- Autorise M le Maire à solliciter la subvention ADVB pour ces opérations
- Autorise M le Maire à signer tous documents concourant à la réalisation des opérations
- Autorise la passation du marché de travaux afférant.

<b>Point N°12</b>	<b>[FINANCES] Autorisation de solliciter la DETR pour les travaux de de rénovation énergétiques de l'école Émilie Carles.</b>
-------------------	---

Vu l'article L2334-33 du CGCT ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

La commune porte un projet qui appartient aux catégories d'opérations retenues pour bénéficier de cette dotation.

La commune souhaite réaliser des travaux énergétiques de l'École Émilie Carles.

Le projet de rénovation prévoit la pose de panneaux photovoltaïques, le remplacement de la chaudière gaz par une chaudière à condensation gaz pour la production d'appoint, la mise en place d'une pompe à chaleur air/eau permettant de produire 70% des besoins du bâtiment, la mise en place de destratificateurs d'air et de robinets thermostatiques.

Le financement du projet est établi comme suit :

<p><b>Montant du projet (HT) :</b> 368 000 € HT</p> <p><b>Nature des dépenses :</b></p> <p>Honoraires (Moe, coordinateur SPS,) : 20 000 € Panneaux photovoltaïques : 128 000 € HT Travaux plomberie, chauffage, vrd : 220 000 €</p>	<p><b>Plan de financement :</b></p> <p>Porteur de projet : 131 400 € (35,70%) Etat-DSIL : 139 200€ (40%) - Sollicité Etat – DETR : 69 600 € (20%) - Sollicité</p> <p><b>Conseil général :</b></p> <p>ADVB Centre bourg 2024 : 10 4400 € - Sollicité Nord durable : 17400 € - Sollicité</p>
---	--

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux s'effectuera selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 voix pour) :

- Approuve la réalisation de cette opération
- Autorise M le Maire à solliciter la subvention DETR pour ces opérations
- Autorise M le Maire à signer tous documents concourant à la réalisation des opérations
- Autorise la passation du marché de travaux afférant.

<b>Point N°13</b>	<b>[FINANCES] Autorisation de solliciter la DSIL pour les travaux de de rénovation énergétiques de l'école Émilie Carles.</b>
-------------------	---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

La commune porte un projet qui appartient aux catégories d'opérations retenues pour bénéficier de cette dotation.

La commune porte un projet qui appartient aux catégories d'opérations retenues pour bénéficier de cette dotation.

La commune souhaite réaliser des travaux énergétiques de l'École Émilie Carles.

Le projet de rénovation prévoit la pose de panneaux photovoltaïques, le remplacement de la chaudière gaz par une chaudière à condensation gaz pour la production d'appoint, la mise en place d'une pompe à chaleur air/eau permettant de produire 70% des besoins du bâtiment, la mise en place de destratificateurs d'air et de robinets thermostatiques.

Le financement du projet est établi comme suit :

<p><b>Montant du projet (HT) :</b> 368 000 € HT</p> <p><b>Nature des dépenses :</b></p> <p>Honoraires (Moe, coordinateur SPS,) : 20 000 € Panneaux photovoltaïques : 128 000 € HT Travaux plomberie, chauffage, vrd : 220 000 €</p>	<p><b>Plan de financement :</b></p> <p>Porteur de projet : 131 400 € (35,70%) Etat-DSIL : 139 200€ (40%) - Sollicité Etat – DETR : 69 600 € (20%) - Sollicité</p> <p><b>Conseil général :</b></p> <p>ADVB Centre bourg 2024 : 10 4400 € - Sollicité Nord durable : 17400 € - Sollicité</p>
---	--

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux s'effectuera selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 voix pour) :

- Approuve la réalisation de cette opération
- Autorise M le Maire à solliciter la subvention DSIL pour ces opérations
- Autorise M le Maire à signer tous documents concourant à la réalisation des opérations
- Autorise la passation du marché de travaux afférant.

<b>Point N°14</b>	<b>[FINANCES] Autorisation de solliciter le FIPD dans le cadre de l'installation du système de vidéosurveillance.</b>
-------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instauration par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

Considérant l'appel à projet 2024 concernant les projets susceptibles d'émarger au programme sécurisation « S » du FIPD, notamment la vidéo-protection ;

Considérant que la Commune d'Ennevelin a un projet de développement d'un système de vidéoprotection qui permettra de mailler et de protéger l'ensemble de son territoire ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour) :**

- De valider le projet de déploiement d'un système de vidéoprotection sur son territoire, projet comptant 12 caméras permettant de couvrir les entrées de la commune ainsi que le centre-bourg
- D'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FIPD
- D'adopter le plan prévisionnel de financement est le suivant :

<b>Dépenses en HT</b>	
Salle d'exploitation et stockage	8 777 €
Travaux d'investissements vidéo caméras	98 934 €
CREUL	3000 €
IRU (fibre - Axione)	16 200 €
<b>Total des dépenses HT</b>	<b>127 911 €</b>
<b>Demande de subventions</b>	
<b>20% sur 98 934 €</b>	<b>19 786,8 €</b>
<b>50% sur 8 777 €</b>	<b>4 388,5 €</b>

- D'autoriser le Maire à signer tout document afférant au dossier.

<b>Point N°15</b>	<b>[FINANCES] Subvention complémentaire à la subvention de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique.</b>
-------------------	--

Vu la délibération CC\_2023\_276 de la Pévèle Carembault en date du 18/12/2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Pévèle Carembault renouvelle pour l'année 2024 son opération d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (200€) ou kit électrique d'assistance pour les vélos (50% du coût d'acquisition plafonné à 200€). Dans le cadre de la politique communale en faveur de l'environnement et notamment des modes de déplacements alternatifs à la voiture, Monsieur le Maire propose de compléter l'aide de la CCPC par une participation communale à l'identique de celle de la Pévèle Carembault soit un maximum de 200 euros aux 10 premières demandes sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve avec 18 voix pour (1 abstention - M. CHACORNAC) la subvention complémentaire à la subvention de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique.

<b>Point N°16</b>	<b>[FINANCES] Octroi de la subvention 2024 au CCAS.</b>
-------------------	---

Monsieur le Maire propose à ses collègues d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention annuelle de 20 000 euros.

Cette subvention est révisable chaque année. Cette dépense sera reprise au Budget Primitif 2024 de la commune à l'article de fonctionnement 657362 et figure en recettes de fonctionnement dans le budget primitif 2024 du CCAS à l'article 7474.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix (19 voix pour).

<b>Point N°17</b>	<b>[FINANCES] Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieur contre l'incendie, par le produit des impôts.</b>
-------------------	---

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »
- Les arrêtés interdépartementaux du 14 décembre 2021, du 31 décembre 2021, du 30 juin 2022 et du 16 décembre 2022 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

- 1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,
- 2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 décembre 2023 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2024 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 18 voix pour (1 abstention – M OLIVE) :**

**ARTICLE 1 -**

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

**ARTICLE 2 -**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

**ARTICLE 3 -**

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

#### **ARTICLE 4 –**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

<b>Point N°18</b>	<b>[FINANCES] Autorisation de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'installation de deux feux intelligents.</b>
-------------------	--

Monsieur le Maire explique le dossier d'amendes de police, il est une possibilité d'obtenir au niveau du département une subvention dans le cadre des amendes de police.

Dans ce cadre un dossier sera déposé en 2024 pour l'acquisition et la pose de 2 feux tricolores intelligents dont le montant est estimé à 10500€ HT.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de Solliciter les demandes de subventions « Amendes de Police » catégorie de travaux 2D à la hauteur de 75% soit une subvention de 8625 euros.

<b>Point N°19</b>	<b>[RH] Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face a un besoin lie à un accroissement temporaire d'activité.</b>
-------------------	--

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir entretien des espaces verts du village et différentes missions de logistiques liées à la période des événements municipaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour), le Conseil Municipal :

### **DÉCIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de *5 mois maximum sur la période de mars à juillet 2024*.

Il devra à minima justifier d'une expérience en espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 ou échelon 1 du grade de recrutement.

<b>Point N°20</b>	<b>[AFFAIRES GÉNÉRALES] Mise à jour du règlement du cimetière.</b>
-------------------	--

Les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, rendent nécessaires une nouvelle rédaction du règlement intérieur du cimetière communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger le règlement intérieur du cimetière communal datant du 28 décembre 2018 et d'approuver le nouveau règlement et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé du Rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18 ;

Vu les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures ;

Vu le projet de règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré avec 19 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- D'abroger le règlement intérieur du cimetière communal de Cappelle-en-Pévèle datant du 28/12/2018,
- D'approuver le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux, joint en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

<b>Point N°21</b>	<b>[URBANISME] Lancement de la concertation sur des zones d'accélération des énergies renouvelables.</b>
-------------------	--

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

1. Groupe de réflexion constitué d'élus

2. Partage de leur travail sur le site internet de la commune
3. Diffusion de l'information sur nos réseaux
4. Possibilité pour les administrés de contribuer à la réflexion via le site internet ou par courrier
5. Mise en ligne de la concertation pendant 10 jours à partir 08/03/2024

**Délibération adoptée à l'unanimité (19 voix pour).**

#### TOUR DE TABLE

**Monsieur Bruno CHACORNAC : Adjoint Culture et Tradition**

Semaine musicale est calée. L'affiche est faite.

La fête du village – vendredi à 16h RDV avec une association qui fait des reconstitutions historiques à l'occasion des 80 ans de la libération.

**Monsieur Jean-Pierre ROCHE : Conseiller Délégué à la Voirie, à la Propreté Urbaine et à la Sécurité**

Commission voirie a eu lieu la semaine dernière. Les travaux prévus sont en cours.

**Madame Peggy GELEZ : Adjointe Vie Associative Sportive et Culturelle**

Dossiers de subvention des associations doivent être déposés fin de semaine. Réunion d'instruction des demandes début mars. CAP SPORT santé 15-16 juin (à vérifier sur le CR de commission). Participation des association positive. Petit groupe de travail sur la gestion des salles. Travail de fonds sur les conventions et état des lieux des diverses petites réparations et aménagements à faire.

**Monsieur Alexandre BOUVRY : Conseiller Délégué au Patrimoine Bâti et aux Constructions Neuves**

Le marché travaux école va être lancé

**Monsieur Paul BAERT : Adjoint Urbanisme et Gestion des Ressources Humaines**

2 recrutements en cours : 1 adjoint technique service périscolaire et un 1 adjoint administratif.  
Se pose la question de faire appel à Interm'aide pour le poste service périscolaire.

**Madame Maria DA SILVA MARTINS : Conseillère Déléguée à la Communication et au Zéro Déchet**

Les articles du Cappel en Nouvelles sont pour le 15/02.

Clôture du Conseil municipal à 20h57.

**Séance du Conseil Municipal – Mardi 13 Février 2024**

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS :**

<b>DATE DE LA SÉANCE</b>	<b>INTITULÉ DE L'ACTE</b>	<b>N°</b>
13/02/2024	<b>[MARCHÉS PUBLICS]</b> Désignation de l'aménageur concessionnaire chargé de l'aménagement du Quartier des Blattiers et autorisant le maire à signer la concession d'aménagement.	01/2024
13/02/2024	<b>[MARCHÉS PUBLICS]</b> Attribution du marché de travaux requalification de la rue de la Ladrerie.	02/2024
13/02/2024	<b>[MARCHÉS PUBLICS]</b> Adhésion au groupement de commande Pèvèle Carembault – Gestion Technique des Bâtiments.	03/2024
13/02/2024	<b>[MARCHÉS PUBLICS]</b> Adhésion au groupement de commande Pèvèle Carembault – Location d'autocars avec chauffeur.	04/2024
13/02/2024	<b>[FINANCES]</b> Délibération annule et remplace la délibération 63-2023 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.	05/2024
13/02/2024	<b>[FINANCES]</b> Autorisation de solliciter la DETR pour les travaux de requalification de la rue de la Ladrerie.	06/2024
13/02/2024	<b>[FINANCES]</b> Autorisation de solliciter la DSIL pour les travaux de requalification de la rue de la Ladrerie – volet pistes cyclable.	07/2024
13/02/2024	<b>[FINANCES]</b> Autorisation de solliciter l'APCD pour les travaux de requalification de la rue de la Ladrerie – volet pistes cyclables.	08/2024
13/02/2024	<b>[FINANCES]</b> Autorisation de solliciter l'ADVB voirie pour les travaux rue d'Hautefois.	09/2024
13/02/2024	<b>[FINANCES]</b> Autorisation de solliciter l'ADVB Centre Bourg et Nord Durable pour les travaux de de rénovation énergétiques de l'école Emilie Carles.	10/2024

13/02/2024	<b>[FINANCES]</b> Autorisation de solliciter la DETR pour les travaux de de rénovation énergétiques de l'école Émilie Carles.	11/2024
13/02/2024	<b>[FINANCES]</b> Autorisation de solliciter la DSIL pour les travaux de de rénovation énergétiques de l'école Émilie Carles.	12/2024
13/02/2024	<b>[FINANCES]</b> Autorisation de solliciter le FIPD dans le cadre de l'installation du système de vidéosurveillance.	13/2024
13/02/2024	<b>[FINANCES]</b> Subvention complémentaire à la subvention de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique.	14/2024
13/02/2024	<b>[FINANCES]</b> Octroi de la subvention 2024 au CCAS.	15/2024
13/02/2024	<b>[FINANCES]</b> Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieur contre l'incendie, par le produit des impôts.	16/2024
13/02/2024	<b>[FINANCES]</b> Autorisation de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'installation de deux feux intelligents.	17/2024
13/02/2024	<b>[RH]</b> Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.	18/2024
13/02/2024	<b>[AFFAIRES GÉNÉRALES]</b> Mise à jour du règlement du cimetière.	19/2024
13/02/2024	<b>[URBANISME]</b> Lancement de la concertation sur des zones d'accélération des énergies renouvelables.	20/2024

### ÉLUS PRÉSENTS ET SIGNATURES

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
CHOCRAUX		DESPREZ	Procuration à M. CHOCRAUX
THELLIER-CUVELIER		BAERT	
GELEZ		CHACORNAC	
ROCHE		LAGANGA	
BROUTIN		DA SILVA MARTINS	
CARON		PERAL	
BOUVRY		GOHIER	
OLIVE		DELATRE	
SINIARSKI	Procuration à Mme GELEZ	HENRIQUET	
DELTOUR			